



CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

de la communauté de communes des Vallées d’Auge et du Merlerault

ENTRE

L’État,

Représenté par Françoise TAHERI, préfète de l’Orne,
Ci-après désigné par « l’État » ;

D’une part,

ET

La Communauté de Communes des Vallées d’Auge et du Merlerault,

Représentée par Sébastien GOURDEL, Président, autorisé à l’effet des présentes suivant délibération en date du 12 juillet 2021,

Ci-après désigné par « la Collectivité bénéficiaire »,

D’autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : celles-ci doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault (CdC VAM) autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Article 2- Le projet de territoire

2.1. Présentation du territoire

L'État et le président de la collectivité bénéficiaire ont souhaité conclure un contrat de relance et de transition écologique. Ce contrat s'appuie sur un diagnostic territorial, annexé à la présente convention (annexe 1).

Pays de l'excellence équine et du prestigieux emblème de la gastronomie française, le camembert, la CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault (14 779 hab.) est une terre de richesses environnementales, paysagères, agricoles et agroalimentaires. 2 pôles d'équilibre centraux, Vimoutiers (3 332 hab.), capitale du Pays d'Auge ornaï et Gacé (1 861 hab.), ainsi que 3 pôles d'irrigation rurale, Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe (1 083 hab.), Sap-en-Auge (967 hab.) et le Merlerault (810 hab.) constituent l'armature « urbaine » du territoire.

Les VAM, un territoire vert par nature, à préserver par une gestion environnementale maîtrisée

Avec seulement 4% de sa superficie artificialisée, 82% de sa superficie dédiée aux surfaces agricoles, 62% des surfaces PAC en prairies, et des paysages de bocage morcelés par quelques tâches boisées le long des vallées de la Touques et de la Vie, la CdC des VAM est un territoire vert. Une grande densité de continuités écologiques, des cours d'eau et des zones humides enrichissent le territoire. Ces espaces abritent un riche patrimoine faunistique et floristique, protégés par 4 zones Natura 2000 et 2 arrêtés de protection de biotope. En contraste avec la qualité environnementale du territoire, celui-ci est insuffisamment couvert en documents d'urbanisme, la gestion des déchets ménagers pâtit d'une ancienne organisation territoriale. De même, l'absence de transports collectifs et la faible efficacité énergétique des bâtiments génèrent d'importantes émissions de gaz à effet de serre.

Les VAM, un territoire historiquement et naturellement agricole, au sommet de l'excellence

La CdC des VAM compte 14 % des emplois dans l'agriculture (Orne : 7,46 % et Normandie : 3,46 %). L'agriculture biologique (10 % de la SAU, contre 5,7 % pour l'Orne) se développe et le nombre de producteurs et transformateurs en circuits courts progresse. Avec 7 AOC et 4 IGP en production cidricole et fromagère, les VAM se distinguent. Également fleuron du cheval de course, les VAM comptent de nombreux haras et accueille les meilleurs drivers et entraîneurs internationaux. Ces activités agricoles et équestres sont des marqueurs identitaires forts, présentant un attrait touristique. L'agriculture traditionnelle cohabite avec l'industrie agroalimentaire. Celle-ci est d'ailleurs bien présente à Gacé, pôle « industriel » du territoire. L'industrie occupe en effet une place importante dans l'économie locale (24,1 % des emplois contre 12,1 % en France), mais reste un secteur vulnérable, dépendant des cours mondiaux et des échanges internationaux.

Les VAM, un territoire socialement vulnérable, des pôles d'équilibre et d'irrigation rurales en déprise qui peinent à maintenir leur population et à développer les services et les activités économiques

La population ne cesse de diminuer depuis plusieurs décennies. Entre 2012 et 2017, la CdC a perdu en moyenne 223 habitants par an. 38 % de la population a plus de 60 ans (indice de vieillissement : 150 contre 80 pour la France) ; 40,10 % de la population de + de 15 ans sont célibataires, veufs(ves) ou divorcés, 72,6 % de la population non scolarisée a un diplôme inférieur au bac, près de 15% des actifs sont sans emploi et 29,34 % chez les moins de 24 ans. Les cadres sont peu nombreux : 2,7 % de la population (9,4 % en France). Le revenu médian disponible par unité de consommation est de 18 680 € (Normandie : 20 600 € et Orne : 19 530 €). Vimoutiers et Gacé concentrent à elles seules plus du tiers de la population de la CdC et presque la moitié des emplois (47 % des 5 351 emplois), emplois qui y sont en régression (de - 8 à - 6 % entre 2012 et 2017). L'offre de services y est étendue, y compris dans le domaine de la santé, qui pourtant manque de praticiens : 6 EHPAD, 1 foyer résidence, 1 hôpital, 3 PSLA, 2 maisons de santé, 1 crèche multi-accueil, 8 écoles maternelles et primaires sur 14 sites, 3 collèges, 6 Centres de Loisirs Sans Hébergements, 2 maisons « France Services » et une troisième en cours, 4 médiathèques, 1 école de musique, 1 piscine intercommunale, un relais d'assistantes maternelles intercommunal itinérant...

Un parc de logements vieillissant et une progression significative de la vacance

Les VAM comptent 9 753 logements dont 83,5 % sont des maisons et 66,2 % ont été construits avant 1970. 67,23 % sont occupés par des propriétaires occupants, 13 % par des locataires du parc social et 19,73 % par des locataires du parc privé. Les locataires, bien qu'en diminution, résident majoritairement à Vimoutiers et Gacé.

La vacance progresse depuis 30 ans (+ 6,6 points). Elle est particulièrement importante au dernier recensement : 14,9 % du parc est vacant (8,2 % en France). Les logements de 3 pièces et plus sont les plus fréquemment inoccupés. Vimoutiers et Gacé se distinguent en termes de disponibilité de logements de petites tailles : une forte vacance à Gacé et une faible disponibilité à Vimoutiers. Globalement, la vacance est également significative dans le parc social, ce qui présume que celui-ci n'est pas adapté à la demande forte en T2 et T3.

Les VAM, un territoire bien desservi et connecté, masquant des difficultés de mobilité physique et sociale

Les VAM ont une position centrale en Normandie, un trait d'union entre le Nord et le Sud de la Région, connectée à la région parisienne. L'échangeur de l'A28, à Gacé, constitue un atout économique stratégique, reliant les VAM au port du Havre et aux régions des Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine. Les routes nationales et départementales relient aisément les différents pôles locaux et les bassins d'emplois limitrophes. Limitée en transport en commun, la population est très dépendante de la voiture individuelle : 76 % des déplacements domicile-travail s'effectuent en voiture (70,5 % en France). Comparativement aux CdC limitrophes, les coûts en mobilité sont conséquents sur le territoire de la CdC des VAM.

En 2020, 99,2 % des VAM sont couvertes en 4G soit 5,7 points de plus qu'en 2017.

2.2. Présentation des contractualisations en cours conclues entre les parties

Les différents contrats en cours avec l'Etat figurent en **annexe 2**.

2.3. Le projet de territoire

Le SCOT P2AO, exécutoire depuis février 2019 et le projet de territoire de la CdC des VAM, validé en conseil communautaire en octobre 2020, ont permis d'identifier les enjeux suivants :

- Un nouvel élan démographique et économique à trouver en s'appuyant sur les spécificités du territoire,
- Des besoins en mobilités à accompagner,
- Des polarités urbaines à renforcer notamment en termes de services, d'équipements et de commerces,
- Une offre de logements à adapter et des enjeux de formation et de diversification de l'emploi pour gagner en attractivité,
- Un bien-vivre fondé sur l'affirmation d'identités spécifiques et sur une bonne gestion des ressources environnementales,
- Des risques naturels et technologiques mais aussi sociaux et patrimoniaux à prendre en compte.

Le projet de territoire de la CdC des VAM repose sur une ambition majeure : devenir un îlot de bien-être, dans un environnement privilégié et préservé ; offrir une qualité de vie à laquelle aspire tous ceux en recherche d'authenticité. Le projet de territoire repose donc sur une économie résidentielle vertueuse et le rayonnement de productions/produits de qualité.

A l'horizon 2038, le SCOT fixe pour la CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault les objectifs chiffrés suivants :

- + 295 habitants dans les deux pôles d'équilibre (Vimoutiers et Gacé),
- + 117 habitants au sein des 3 pôles d'irrigation ruraux (Le Merlerault, Ste-Gauburge-Ste-Colombe, Sap-en-Auge),
- + 207 habitants au sein des communes rurales de la CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault,
- + 537 nouveaux logements à Vimoutiers et Gacé (construction et rénovation du parc vacant) dont 256 à construire/à remobiliser dans l'enveloppe et 281 logements à construire en extension,
- + 271 nouveaux logements au sein des 3 pôles d'irrigations rurales dont 95 à construire/à remobiliser dans l'enveloppe et 176 logements à construire en extension,
- Consommation maximale d'espace associé à l'habitat : 19 ha dans les 2 pôles d'équilibre et 13 ha dans les 3 pôles d'irrigation ruraux,
- Densité moyenne de 15 logements/ha au sein des pôles d'équilibre et de 13 logements/ha au sein des 3 pôles d'irrigation ruraux,
- 15 ha maximum de consommation d'espaces dédiés aux zones d'activités.

Article 3 – Les orientations stratégiques du CRTE

Les grandes orientations du CRTE s'appuient sur un projet de territoire et se déclinent de la manière suivante :

• **Orientation 1 : les VAM, un territoire de proximité, structuré par des pôles revitalisés**

Accueillir de nouveaux services dans les pôles, rapprocher les services de la collectivité au plus près de la population, permettre aux habitants d'être physiquement à moins de 10km des services en tout point du territoire, favoriser l'accès des habitants à l'information nécessaires à leur bien-vivre sur le territoire, offrir des infrastructures publiques performantes, attractives, pour limiter les déplacements vers des territoires plus densément qualitatifs en termes de services est une priorité de l'intercommunalité.

Objectifs :

- Maintenir les habitants installés sur le territoire et en attirer de nouveaux dont des jeunes et des cadres,
- Augmenter le nombre de services, de commerces et d'emplois,
- Limiter les déplacements en automobile pour réduire l'émission de gaz à effet de serre et réduire les frais de déplacements,
- Réduire les inégalités sociales de santé,
- Permettre aux habitants de contribuer à réduire leurs impacts sur l'environnement et s'investir sur le territoire.

Sous-orientation 1.1 : Assurer une présence physique des services publics sur le territoire

- Aménager et développer un réseau de maisons des VAM dans les 5 pôles du territoire
- Aménager des espaces de services/tiers-lieux /France Service
- Soutenir la construction d'une nouvelle gendarmerie
- Se doter d'une ingénierie technique suffisante pour développer le territoire

Sous-orientation 1.2 : Structurer une offre de services à la population diversifiée

- Développer l'offre de santé
- Développer une mobilité alternative à l'autosolisme
- Définir un projet culturel favorisant l'accès à la lecture et à la musique
- Accompagner le développement de services en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la silver-économie

Sous-orientation 1.3 : Proposer des infrastructures performantes

- Moderniser les bâtiments scolaires pour les rendre accessibles sur les plans physique, numérique, ...
- Moderniser les équipements sportifs existants et aménager de nouveaux lieux à vocation sportive pour maintenir la diversité des activités sportives, encourager la pratique d'activités sportives, comme atout santé et lien social,
- Moderniser les équipements socio-culturels
- Accompagner l'aménagement d'espaces poly-activités, intergénérationnels, modulables en fonction des événements

Sous-orientation 1.4 : Déployer le numérique pour communiquer, impliquer, attirer

- Favoriser la dématérialisation des services publics
- Utiliser les réseaux sociaux pour échanger, communiquer, impliquer, attirer

- **Orientation 2 : les VAM, un territoire vert, révélateur d'un cadre de vie, qui vise la neutralité carbone et encourage le développement de systèmes circulaires.**

Le riche patrimoine naturel, paysager et architectural, marqueur d'une identité bien normande, mérite une grande attention. C'est pourquoi la collectivité entend le protéger par la mise en place d'une politique ambitieuse :

- Réduire et valoriser les déchets,
- Rénover le bâti public et privé (thermique/énergétique),
- Accompagner le développement des énergies renouvelables,
- Gérer et promouvoir les qualités paysagères et écologiques,
- Préserver les milieux aquatiques, les zones humides et prévenir les inondations,

Objectifs :

- Diminuer la quantité de déchets produites/habitants
- Diminuer les coûts liés au traitement des déchets
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre
- Diminuer la consommation énergétique des bâtiments publics et des logements
- Diminuer la vacance dans les pôles
- Diversifier et augmenter le revenu des exploitants agricoles
- Maintenir voire augmenter le linéaire de haies
- Augmenter la part des énergies renouvelables dans la production de chaleur
- Maintenir la Haute Valeur Naturelle du Territoire

Sous-orientation 2.1 : réduire et valoriser les déchets

Au titre de la compétence « déchets » que la collectivité s'est vue confiée dans le cadre des prérogatives de la loi NOTRe, elle doit impérativement engager des actions en matière de réduction des déchets, d'harmonisation des systèmes de collectes et de valorisation des déchets en faveur du réemploi et du recyclage

- Réduire les déchets
- Améliorer la collecte
- Valoriser les déchets

Sous-orientation 2.2 : Rénover le bâti public et privé (thermique/énergétique)

Une étude pré-opérationnelle de l'habitat privé en vue du lancement d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) a été réalisée à l'échelle du PETR P2AO en 2020. La sélection, début 2021, de la CdC des VAM à l'appel à projets SEQUOIA, visant à obtenir une aide financière en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics, ainsi que la manifestation d'intérêt au SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) auprès de la Région Normandie début 2021, marquent l'engagement de la collectivité en faveur de la rénovation thermique et énergétique des bâtiments privés et publics. Par conséquent, à travers cette sous-orientation, il s'agit de :

- Assurer la mise en œuvre des dispositifs pour lesquels la collectivité a été sélectionnée : études, conseils, ingénierie, ... ; capitaliser et diffuser pour essayer
- Entreprendre les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics
- Soutenir les opérations de rénovation énergétique de l'habitat et des petits locaux tertiaires
- Encourager les opérations de mutualisation en faveur de la transition énergétique (ex : audits énergétiques, ...)

Sous-orientation 2.3 : Accompagner le développement des énergies renouvelables

En matière d'énergies renouvelables, la collectivité a récemment mené avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) une étude de faisabilité sur le potentiel photovoltaïque de la friche industrielle de Pontchardon (ancienne fonderie PAMCO) située près de Vimoutiers. Par ailleurs, une étude sur le gisement bois de haie a été réalisée en 2016 par la Chambre d'Agriculture de l'Orne sur l'ancienne CdC du Pays de Camembert. En terme opérationnel, la CDC des VAM a installé un réseau de chaleur bois ; il alimente l'école maternelle Edgar Degas et le complexe multisports à Gacé. De même, depuis 2016, une chaudière bois chauffe l'école primaire de Gacé. Du bois des haies bocagères des exploitations alentours fournit ces chaudières. Des projets de méthanisation individuels et collectifs ont vu le jour. En termes d'énergies renouvelables, la collectivité souhaite donc :

- Recenser le potentiel des ressources naturelles locales (bois, photovoltaïque, méthanisation) et le valoriser
- Valoriser les énergies renouvelables dans les projets publics : remplacement des systèmes de chauffage fioul, gaz par des systèmes de chauffage bois, encourager le développement de panneaux solaires sur des friches industrielles peu reconvertibles ...
- Accompagner la structuration d'une filière bois locale

Sous-orientation 2.4 : Gérer et promouvoir les qualités paysagères et écologiques du territoire

Les protections écologiques présentes sur la CdC traduisent la richesse faunistique et floristique, liée aux particularités géographique, géologique et hydrographique du territoire. Les acteurs locaux reconnaissent les qualités paysagères et environnementales du territoire, celles-ci contribuent à leur qualité de vie et leur fierté. Pour autant, demeure la nécessité d'être connue, protégée et valorisée auprès du plus grand nombre.

- Synthétiser et porter à la connaissance des habitants et des acteurs la diversité paysagère et écologique du territoire : recenser, évaluer, protéger, et la valoriser auprès des habitants.
- Maintenir une agriculture préservant les ressources naturelles

Sous-orientation 2.5 : Préserver les milieux aquatiques, les zones humides et prévenir les inondations,

- Entretenir les cours d'eau et restaurer la fonction bocagère
- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau
- Protéger la ressource en eau potable
- Sensibiliser et informer sur le grand cycle de l'eau
- Prévenir les inondations

• Orientation 3 : les VAM, un territoire à la reconquête de ses productions agricoles et agro-alimentaires

L'agriculture est une composante significative de l'économie locale et constitue un levier de développement local. Elle forge une identité au territoire : le maintien de cette activité est essentiel pour la préservation des paysages et de son patrimoine, facteurs d'attractivité touristique et résidentielle mais également pour la préservation de la biodiversité, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et pour le maintien des emplois directs et indirects qu'elle génère. C'est pourquoi, la CdC des VAM a inscrit dans sa stratégie un développement « urbain » respectueux de l'espace agricole dans lequel elle s'insère et une stratégie agricole tournée vers la pérennité des exploitations, le soutien à la structuration de filières, la valorisation des productions locales dans l'alimentation locale.

Objectifs :

- Maintenir le faible niveau d'artificialisation des terres agricoles
- Maintenir les exploitations agricoles
- Augmenter le nombre d'exploitations en AB

- Augmenter le niveau de revenu des agriculteurs (diversification des activités, vente en circuit court, ...)
- Maintenir voire augmenter le linéaire de haies / vergers
- Augmenter la part des produits locaux dans la restauration scolaire
- Diminuer la production de déchets alimentaires dans la restauration scolaire
- Réduire les maladies chroniques liées à la malnutrition
- Augmenter le nombre d'emplois « indirects »

Sous-orientation 3.1 : se doter d'outils réglementaires et/ou de préconisations en matière d'aménagement du territoire, de protection des ressources agricoles, paysagères et environnementales

- Elaborer un Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal
- Elaborer une charte paysagère / un plan paysage

Sous-orientation 3.2 : mettre en place un projet alimentaire de territoire

La CdC des VAM souhaite mettre en place dès l'été 2021 un projet alimentaire de territoire, concerté et partagé. Ce PAT cible les thématiques suivantes : l'intégration des productions locales dans les cantines scolaires, l'éducation alimentaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire, ainsi que la commercialisation des produits en circuits courts (marché couvert, e-commerce, ...). Ce PAT sera animé et géré par un chargé de projet spécialement recruté pour cette mission. La CdC des VAM a présenté une réponse à l'appel à projets « Programme National de l'Alimentation » en avril 2021 pour bénéficier d'un soutien financier de l'Etat nécessaire à la mise en œuvre de ce PAT.

Sous-orientation 3.3 : accompagner la reprise/transmission d'exploitations agricoles préservant les qualités environnementales du territoire

- Mise en place de dispositifs financiers favorables à l'installation et à la conversion des exploitations en Agriculture Biologique

Sous-orientation 3.4 : accompagner la structuration de filières agricoles locales

- Maintenir les équipements agroalimentaires existants (Construire un nouvel abattoir de volailles à Gacé)
- Accompagner le développement de nouvelles fermes laitières

• **Orientation 4 : les VAM, un îlot de « bien-être » pour ses habitants et les touristes**

Les VAM constituent un îlot de bien-être. Le cadre de vie y est exceptionnel. Il attire des résidences secondaires et des touristes en recherche d'authenticité, de convivialité et de proximité. Néanmoins, l'offre de logements et les infrastructures ne sont pas toujours adaptées à l'accueil de nouvelles populations. La collectivité entend travailler sur la revitalisation des centres-bourgs, la qualité de ses espaces publics et de ses zones d'activités, l'offre commerciale et artisanale de ses pôles, son offre touristique et culturelle et son offre de mobilité douce.

Objectifs :

- Accroître le nombre d'habitants dans les pôles
- Diminuer le nombre de logements vacants dans les pôles
- Augmenter la part des jeunes ménages dans la population
- Augmenter la fréquentation touristique sur le territoire (chez les hébergeurs, restaurateurs, lieux de visite)
- Diminuer la facture énergétique des ménages
- Réduire l'émission de gaz à effet de serre
- Diminuer le taux de motorisation / Augmenter la part des déplacements à vélo
- Augmenter le nombre d'événements et manifestations sur les espaces publics

Sous-orientation 4.1 : Favoriser le développement d'un habitat adapté à l'accueil de populations sur les pôles

- Inciter à la rénovation de l'habitat privé
- Lancer des programmes de modernisation avec les bailleurs sociaux
- Soutenir les projets de réhabilitation du patrimoine immobilier offrant de nouveaux logements dans les pôles pour accueillir des familles, des jeunes et des personnes âgées autonomes
- Favoriser le développement de lotissements dans les zones à urbaniser

Sous-orientation 4.2 : Aménager les bourgs, les espaces publics, les artères routières et fluviales et une aire de grand passage d'intérêt départemental

L'aménagement des bourgs et des espaces publics vise à :

- Dissocier les espaces, leur donner une meilleure visibilité en termes de fonction et d'usage,
 - Sécuriser la circulation et les déplacements pour faciliter l'accès aux commerces, services, ...
 - Rendre attractifs ces espaces auprès de tous les usagers pour en faire des lieux de résidence agréables et d'intérêts touristiques,
 - Favoriser la cohésion et la convivialité.
- Mettre en place une Opération de Revitalisation de Territoire à Vimoutiers et à Gacé
 - Moderniser et sécuriser les bourgs, aménager des traversées d'agglomération et des cheminements piétonniers, aménager les rivières en ville
 - Créer et moderniser des espaces publics (places, squares, ...)
 - Créer une aire de grand passage d'intérêt départemental

Sous-orientation 4.3 : Développer la pratique du vélo dans les déplacements quotidiens et touristiques

- Créer des liaisons douces entre les quartiers, les bourgs et les villages
- Informer, sensibiliser, former les habitants à l'utilisation du vélo
- Structurer une offre d'équipements et de services « vélo » pour interconnecter les espaces

Sous-orientation 4.4 : Requalifier, redynamiser et aménager les zones d'activités économiques, résorber les friches et soutenir l'offre commerciale et artisanale dans les pôles

- Soutenir le développement des entreprises existantes, faciliter l'installation de nouvelles entreprises dans les zones d'activités
- Accompagner la modernisation des commerces, les reprises-transmission d'entreprises, l'installation de nouveaux commerces en centre-ville
- Accompagner l'aménagement et la requalification des zones d'activités économiques, favoriser la réhabilitation des friches industrielles délaissées, de manière concertée

Sous-orientation 4.5 : Faire des VAM, une destination de tourisme rural naturellement généreuse, affirmant sa « normandité »

Les VAM comptent de nombreux atouts touristiques liés à leur terroir. Activité économique à part entière, le tourisme contribue également au bien-être des habitants sur les aspects culturels, sportifs et de loisirs.

La collectivité va activer les leviers de développement touristiques suivants :

- Moderniser et requalifier l'offre touristique existante
- Développer et diversifier l'offre d'hébergements touristiques
- Accompagner le développement d'animations et la promotion du territoire, valoriser le patrimoine et les savoir-faire locaux

Article 4 – Le Plan d’actions du CRTE

Le plan d’actions traduit le projet de territoire de façon opérationnelle.

Le plan d’actions est synthétisé dans le tableau en annexe 3.

Le plan d’actions différencie les actions qui sont mûres (fiches-actions – annexe 4) et les actions qui seront concrétisées dans le futur (fiches-projets).

Les fiches-actions précisent notamment le maître d’ouvrage / pilote de l’action, la description de l’action, les objectifs poursuivis et les résultats spécifiques attendus sur les volets transition écologique et cohésion sociale, le calendrier prévisionnel de réalisation, le coût prévisionnel et le plan de financement prévisionnel (les financements d’ores et déjà mobilisés ou à mobiliser), les partenaires mobilisés et leur rôle qu’il s’agisse d’appui financier, administratif, technique ou en moyens humains, les financements d’ores et déjà mobilisés ou à mobiliser.

Les montants sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits, du déroulement des procédures internes propres à chaque partenaire et de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

Le maître d’ouvrage / pilote de l’action est responsable de sa mise en œuvre et de son suivi.

Il est convenu entre les parties que le projet inscrit au présent contrat sera instruit en priorité et conformément aux procédures administratives requises en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le plan d’actions est mis à jour en tant que de besoin. Il peut être complété ou révisé conformément aux dispositions de l’article 11.

Les fiches-actions mûres sont annexées à la présente convention (annexe 4). En revanche, les actions encore en projet seront discutées lors des comités de pilotage et s’intégreront au contrat ultérieurement.

Les projets devront être économes en foncier et en ressources et préserver l’état des milieux naturels. Ils peuvent être de grande envergure ou à plus petite échelle, mais devront être porteurs pour le territoire d’une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations.

Les actions inscrites dans le CRTE sont approuvées par les instances de gouvernance du présent contrat, avec l’appui technique des services concernés.

Article 5 : modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie pour les différentes phases du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectuera selon les modalités de saisine propre à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d’autres formes partenariales comme le renfort en capacité d’ingénierie, l’animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;

- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Le bureau d'étude KPMG a accompagné la CDC des VAM sur des perspectives financières au regard du Plan Pluriannuel d'Investissements porté par les élus. Cet accompagnement a fait l'objet d'un financement par l'ANCT à hauteur de 20 000 €.

Article 6 - Engagements des partenaires

6.1. Engagements des partenaires

Les parties sont garantes de la bonne mise en œuvre de la démarche et de la réalisation des actions inscrites au contrat.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du contrat afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; (ii) à désigner au sein de ses services un référent chargé de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.
- La collectivité s'engage (i) à mobiliser, autant que possible, les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace de la démarche sur le territoire ; (ii) à solliciter des moyens complémentaires nécessaires, notamment ceux du plan de relance, auprès des co-financeurs, (iii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- Les partenaires financeurs s'engagent à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités du territoire ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.2. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.3. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

En 2019 et 2020, les élus des collectivités constitutives de la CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault, ainsi que des représentants de l'État, des acteurs socio-économiques, des partenaires institutionnels et financiers ont participé à l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des grands enjeux. Pour cela, plusieurs ateliers de concertation et d'échanges ont été organisés.

A partir du second semestre 2020, les acteurs locaux ont construit le projet de territoire qu'ils souhaitent développer lors de ce mandat 2021-2026. Celui-ci été validé par le conseil communautaire en octobre 2020. Cette validation a permis à l'EPCI de candidater au dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) en novembre 2020 et à l'appel à projets « Programme National de l'Alimentation » en vue de la mise place d'un Projet Alimentaire de Territoire en Avril 2021.

Informés du projet de territoire via la « newsletter » trimestrielle en février 2021, la mise en place progressive d'outils en ligne favorisant la participation citoyenne et l'e-formation, l'organisation d'événementiels pour associer la population aux projets structurants, la mise en place d'un réseau de Maisons des VAM en 5 points du territoire où les habitants viennent exprimer leurs attentes, constituent les leviers de mobilisation citoyenne que la collectivité compte développer.

Article 7 - Programmation financière (pluriannuelle)

Une convention financière annuelle est réalisée, elle identifie par action l'ensemble des financements sollicités auprès de l'Etat et de ses opérateurs (Agence de l'eau, Ademe, ...) ainsi que les appels à projets qui seront mobilisés. Les autres financeurs pourront également être mentionnés. La convention financière annuelle, mise à jour annuellement, figure en **annexe 5**.

Article 8 – Gouvernance du CRTE

8.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet du département, ou son représentant, et par le président de la collectivité bénéficiaire ou son représentant. Ce comité de pilotage sera commun : Contrat de Relance et de Transition Écologique – Petites Villes de Demain.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de territoires de la CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault, des services de l'État (Préfecture, Sous-Préfecture et Direction Départementale des Territoires), le maire (ou son représentant) de la commune de Vimoutiers, le maire (ou son représentant) de la commune de Gacé, de l'ADEME, l'Agence de l'Eau de Seine Normandie et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE tels que le Conseil Régional de Normandie, le Département de l'Orne, l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche (PETR P2AO), l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN). Il pourra également associer tout autre acteur.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;

- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

8.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire de la CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Le comité technique sera constitué des représentants techniques des structures présentes au comité de pilotage (CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault, Ville de Vimoutiers et de Gacé, des services de l'État (Préfecture, Sous-Préfecture et Direction Départementale des Territoires), Conseil Régional de Normandie, Département de l'Orne, l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche (PETR P2AO), l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

Le comité technique s'appuiera sur les travaux de groupes de travail thématiques.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, ...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Convention signée en deux exemplaires, le 13 juillet 2021

Etat	Intercommunalité
Françoise TAHERI 	Sébastien GOURDEL 